

I – CONTEXTE GENERAL :

L'ANECAMSP, Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce, conformément à ses statuts et en référence à l'article 1 des statuts, a pour objet :

- De réunir parents et professionnels concernés par l'action médico-sociale précoce chez l'enfant handicapé ou en risque de l'être, de fédérer les équipes, associations et organismes agissant dans ce domaine, quelle que soit la déclinaison de l'intervention : prévention, dépistage, diagnostic, accompagnement et soutien des parents, soins, éducation et rééducation, socialisation, ou orientation dans un parcours de soins sans rupture...
- De promouvoir des actions médico-psycho-sociales précoces de qualité, respectueuses de l'intérêt supérieur de l'enfant, du choix de ses représentants légaux et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, de contribuer à l'information et à la formation concernant l'enfant vulnérable et sa famille.
- De contribuer à la construction des politiques publiques en tant qu'interlocuteur des ministères en charge de la santé, de l'éducation, du handicap, de la famille et de la protection de l'enfance ; d'apporter son expertise dans les instances ou commissions compétentes en matière d'action précoce.

Elle met en place une Délégation dans chaque région, coordonnée, selon la taille de la région, par un minimum de deux Délégués, dans le but de fédérer les acteurs de l'Action Médico-Sociale Précoce sur le terrain, de développer et renforcer son action au niveau local.

II – MISSIONS DU DELEGUE :

Il s'agit pour lui de :

- ✓ souscrire aux valeurs de l'Action-Médico-Sociale-Précoce, telles que décrites dans la Charte de l'ANECAMSP
- ✓ donner à l'ANECAMSP une reconnaissance au niveau régional et en être le représentant auprès des instances et organisations :

- Conseils Départementaux, ARS, URIOPSS, Collectif Handicap, CREAL, Associations gestionnaires en région...
- ✓ communiquer avec les équipes et personnes concernées par l'Action Médico-Sociale Précoce
- ✓ informer et être un relais entre adhérents et ANECAMSP, en utilisant notamment les moyens existants : la Revue "Contraste", les Journées Nationales ou à thème, les commissions instituées...
- ✓ être animateur et coordinateur dans sa région, promoteur d'actions en concordance avec les valeurs de l'ANECAMSP. A ce titre, il veillera à s'assurer le concours d'un ou plusieurs partenaires impliqués dans le champ de l'Action Précoce (CAMSP, SESSAD, SAFEP, SAAAIS, SSEFIS, PMI, CMP, CMPP, Secteur Sanitaire, Maternités...), de la Petite enfance (crèche, halte-garderie, école maternelle...) de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de garantir l'ouverture de la Délégation Régionale à l'ensemble des missions de l'ANECAMSP

III – ELECTION ET STATUT DU DELEGUE REGIONAL :

Les délégations régionales sont créées ou supprimées, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Elles sont déclarées au préfet du département du siège conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Deux Délégués Régionaux sont élus par les membres de chaque délégation régionale conformément à l'article 15 des statuts. Les membres de la délégation se réunissent en assemblée régionale et élisent leur représentant à bulletin secret.

Les Délégués Régionaux sont adhérents de l'ANECAMSP à titre individuel.

Les Délégués Régionaux sont représentés au sein du Conseil d'Administration par deux Délégués Régionaux élus par l'assemblée générale et composent le collège B.

Les délégations régionales peuvent, sur délégation du Président, gérer des fonds pour leurs activités locales, mais demeurent responsables devant le Conseil d'Administration de l'ANECAMSP et le Trésorier de l'association. Le Trésorier de l'association peut alors proposer l'ouverture ou la fermeture des comptes bancaires ou postaux nécessaires à la réalisation de ces activités et la liste des personnes qui seront habilitées à les faire fonctionner. Ces comptes seront libellés au nom de l'ANECAMSP suivi du nom de la Délégation Régionale concernée.

Lorsque les délégations régionales réalisent des actions entraînant des dépenses et des recettes et/ou qu'elles disposent d'un compte bancaire ou postal, une comptabilité devra être tenue et transmise à l'association pour être intégrée dans les comptes de l'ANECAMSP présentés en Assemblée Générale.

IV – MOYENS ET PROCEDURES :

Bénéficiant du soutien de l'ANECAMSP dans sa région, le Délégué Régional disposera de moyens d'action en fonction des projets développés. Ces moyens sont soumis à l'accord du Conseil d'Administration.

Chaque Délégation Régionale transmet annuellement à l'ANECAMSP un compte-rendu de son activité.

Les Délégués Régionaux se réunissent au plan national au moins deux fois par an, en présence de membres du Conseil d'Administration, ayant préalablement reçu l'ordre du jour. L'assiduité à ces réunions est demandée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, en cas de défection renouvelée, de mettre fin au mandat du Délégué.

Ils reçoivent le calendrier et les ordres du jour du Conseil d'Administration ainsi que le compte rendu des décisions prises à chaque Conseil d'Administration.

Avenant à la charte des délégués régionaux concernant les dispositions financières

- 1) Compte tenu des capacités financières limitées de l'ANECAMSP et chaque fois que c'est possible, il est demandé aux Délégués Régionaux de solliciter les employeurs pour rembourser leurs frais de déplacement et d'hébergement aux réunions convoquées par l'ANECAMSP.
- 2) Au cas où l'employeur ne peut ou ne souhaite pas prendre en charge les frais engagés pour les actions menées par le Délégué Régional, celui-ci peut demander d'appliquer le principe de l'abandon de créance. Dans ce cas, le Délégué prend à sa charge les frais de déplacement, renonce à se faire rembourser et demande à l'ANECAMSP de lui établir un reçu fiscal au vu des pièces justificatives et de la réglementation lui permettant d'obtenir un crédit d'impôt assimilable aux dons à une œuvre d'intérêt général. Il en fait formellement la demande auprès du secrétariat de l'ANECAMSP
- 3) A défaut, les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être pris en charge par l'ANECAMSP s'ils ne peuvent être assurés par l'établissement qui les emploie. Ils sont remboursés, sur le territoire français et selon le barème tarifaire établi par l'ANECAMSP. Ils seront remboursés, sur justificatifs, dans les circonstances suivantes :
 - ✓ Présentation de projet, action, etc, à la demande de l'Association
 - ✓ Présence aux réunions des Délégués Régionaux à Paris, organisées par l'ANECAMSP
 - ✓ Participation au Conseil d'Administration, si cela correspond à leur mandat
 - ✓ Participation aux Journées d'Etudes et Journées Nationales
- 4) Toute action menée et faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'ANECAMSP doit être préalablement soumise à l'accord du Bureau et après qu'un projet complet lui ait été remis. Dans ce cas, et selon les capacités financières de l'ANECAMSP, la solidarité financière de l'association pourrait être engagée.
- 5) Différentes modalités peuvent être proposées pour faciliter la tâche des Délégués Régionaux :
 - ✓ Remboursement sur justificatifs selon les modalités indiquées ci-dessus
 - ✓ Appui de l'ANECAMSP (après accord du Bureau, comme prévu ci-dessus) lors de manifestations, actions, recherches ponctuelles, etc.
 - ✓ Ouverture d'un compte bancaire au nom de l'ANECAMSP, avec signature du Président de l'ANECAMSP et du Délégué Régional

NB : Toutes ces mesures sont modifiables selon l'activité de l'Association.

Charte établie le 13 décembre 2014 par le Conseil d'Administration, modifiée le 22 mai 2018 et le 3 février 2022.

Geneviève LAURENT
Présidente

Sandrine LANCO-DOSEN
Représentante des Délégués Régionaux au CA